



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 5 Juin 2024.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240605-HA_RA_2024_001-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Habitats Adaptés – Résidences Autonomie

ARRÊTÉ N° DGAS – HA – RA – 2024 – 001

**Fixant la tarification 2024 de la résidence autonomie « Villa en Vasconie »
Située à MONT-DE-MARSAN et gérée par l'Association LOGEA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs
aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à la Résidence
Autonomie « Villa en Vasconie » - 7 rue Louis Breguet – 40000 MONT-DE-MARSAN, habilitée à
recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées et des personnes en
situation de handicap, est fixée comme suit :

- Logement T1 bis : **40,82 euros**.
- Logement T2 : **36,97 euros** (prix par personne).

ARTICLE 2 : Pour 2024, le montant des charges brutes est arrêté à **926 399 €**.

ARTICLE 3 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour
l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la
tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.
Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 4 JUIN 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr